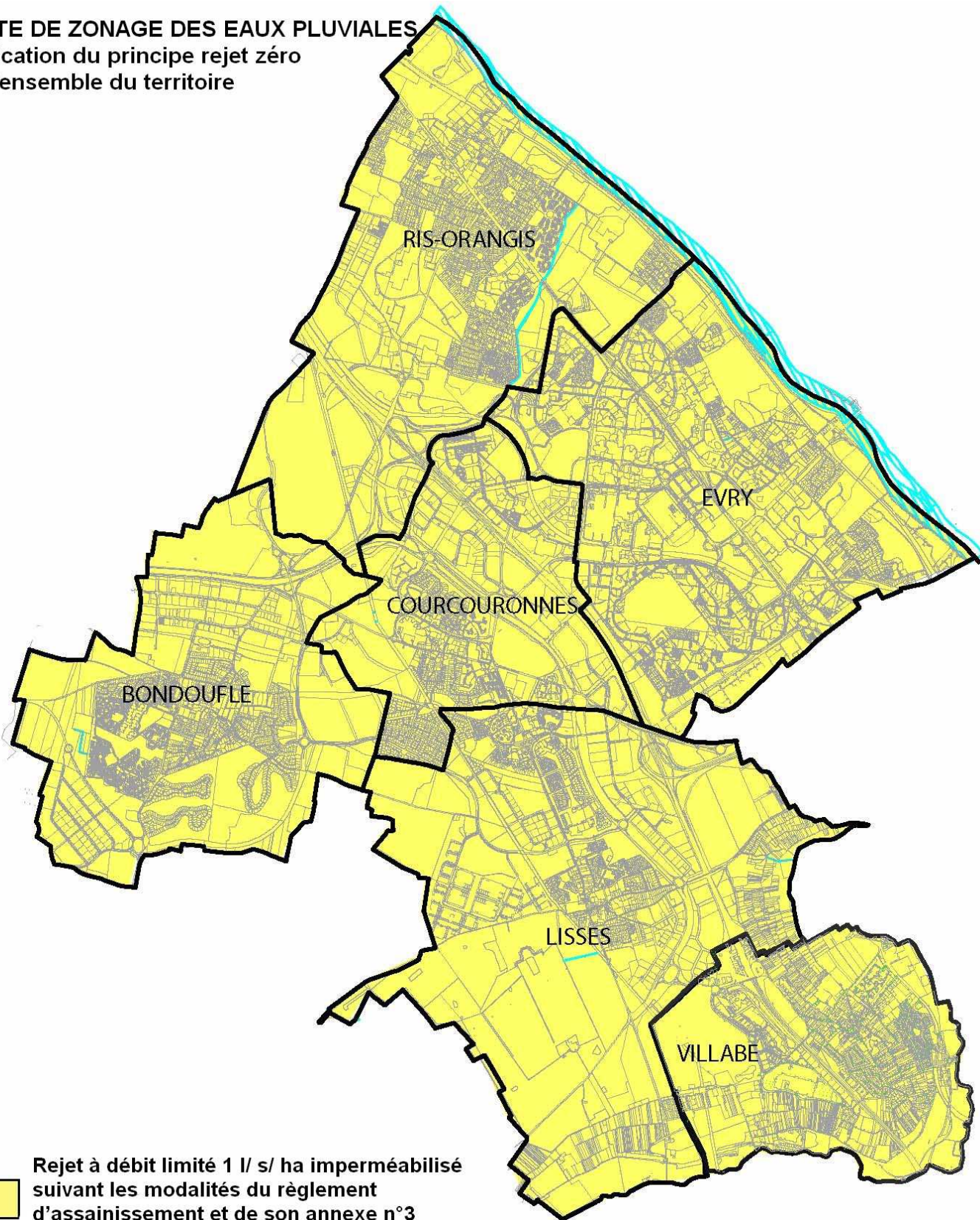


CARTE DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES

Application du principe rejet zéro
sur l'ensemble du territoire



Rejet à débit limité 1 l/ s/ ha imperméabilisé
suivant les modalités du règlement
d'assainissement et de son annexe n°3